

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Queffelec, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2009

Date d'affichage : 25 juin 2009

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain Queffelec, Maire, Madeleine Le Boulc'h, Jean-Claude Le Pouleuf, Caroline L'Hostis, Florent Gayte, Isabelle Melscoët, Raymond Soria, Sylvie Nédélec, Didier Prigent, Gurban Moal, Adjoint au Maire,

Mesdames et Messieurs Nadine Grimal, Martine Heuzet, Fabrice Huret, Joëlle Calvar, Alain Coquillon, Florence Izénic, Yvon Jaouen, Claire Le Roy, Ludovic Madec, Morgane Pensel, André Queffélec, Mona Guyonvarc'h, Yann Dupuy, Christine Marzin, Yves Vourc'h, Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Madame Morgane Pensel à Madame Christine Marzin ; Monsieur Yann Dupuy à Monsieur Alain Coquillon.

Monsieur André Queffélec a été nommé secrétaire de séance.



La séance est ouverte à 20 h 00



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

EXTENSION - RESTRUCTURATION - ACCESSIBILITE ET SECURITE A LA MAIRIE DE GUIPAVAS. ATTRIBUTION DES LOTS ET AUTORISATION A SIGNER

Par délibération du 11 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe Triangle Architecture de Brest, comme concepteur de l'opération.

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour les travaux, sous forme de procédure adaptée, le 18 mai 2009.

Lors de sa séance du 24 juin 2009, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des propositions, a retenu les entreprises suivantes :

Entreprises Retenues	Adresse	N° du lot	Désignation	Offre	Option	TOTAL
SA MARIN	GUIPAVAS	1	Gros Œuvre	105 468,39 €	3 336,29 €	108 804,68 €
SARL TREBAUL	SAINT-RENAN	2	Couverture Etanchéité	23 753,17 €		23 753,17 €
JOURT	PLOUGONVELIN	3	Charpente bois lamellé collé	12 143,92 €		12 143,92 €
SARL TREBAUL	SAINT-RENAN	4	Bardage	8 597,28 €		8 597,28 €
BRIT'ALU	GUIPAVAS	5	Menuiseries extérieures	22 179,00 €		22 179,00 €
Ferronnerie LOBLIGEIS	SAINT RENAN	6	Serrurerie Métallerie	49 023,92 €		49 023,92 €
SARL Charles LAPOUS	PLOUIGNEAU	7	Cloisons sèches Doublage	28 770,86 €	1 196,21 €	29 967,07 €
SAS LE GALL PLAFONDS	BREST	8	Plafonds suspendus	11 000,40 €	1 513,20 €	12 513,60 €
EBPC	BREST	9	Revêtement de sols - Faïence	26 369,32 €	2 423,40 €	28 792,72 €
DECOR-OUEST	BREST	10	Peinture	19 059,39 €	4 401,22 €	23 460,61 €
SARL Menuiserie PAILLER	GUIPAVAS	11	Menuiseries intérieures bois	27 022,25 €		27 022,25 €
LAUDREN TECHNOLOGIE	GUIPAVAS	12	Electricité	36 621,70 €	1 784,98 €	38 406,68 €
ALTI LIFT	LA MEZIERE (35)	13	Ascenseur	24 250,00 €		24 250,00 €
TECHNI CHAUFFAGE	GUIPAVAS	14	Plomberie - Chauffage - Ventilation	25 859,98 €	12 295,48 €	38 155,46 €
QUALI CONFORT	PLOUDANIEL	15	Isolation par soufflage (option)	4 480,00 €		4 480,00 €
TOTAL HT				424 599,58 €	26 950,78 €	451 550,36 €

Au vu de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes pièces des marchés à intervenir, de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement sur la base des montants indiqués, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : *favorable*
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : *favorable*

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE RUE AMIRAL TROUDE. AVENANTS

Par délibération du 20 décembre 2007 et du 20 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de restructuration d'une propriété communale, 11 rue Amiral Troude.

Réunie le 24 juin 2009, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable aux propositions d'avenants suivants :

Entreprise	Adresse	Lot	N° d'av.	Nature de l'avenant	MONTANT Plus value	
					HT	TTC
QUENTEL Yvon	LA FOREST LANDERNEAU	4	3	Cuvette	62,00	74,15
				Travaux non effectués	-614,50	-734,94
DORMA France	CRETEIL (94)	17	1	Travaux non effectués pose cloison RDC	-6 972,00	-8 338,51
				Total Avenants HT	-7 524,50	
				TVA (19,6%)	-1 474,80	
				Total Avenants TTC	-8 999,30	

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BOTSPERN ET CLASSEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE AVANT ECHANGE DE TERRAINS

La Commune de Guipavas est propriétaire d'un chemin à Botsporn. Ce chemin, dans sa partie ouest, n'est plus apparent sur le terrain et ne se distingue plus vraiment des champs alentours.

Maître Mocaër, a sollicité, pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier du 12 janvier 2009, l'acquisition de l'assiette foncière d'une majeure partie de ce chemin, afin de permettre la réalisation d'un projet de Campus des Métiers.

Compte tenu de la situation actuelle de ce chemin et de l'intérêt économique de ce projet de grande ampleur, la Commune a donné un accord de principe pour la cession. France Domaines a été consulté pour une évaluation financière du chemin.

Cependant, le chemin cédé menait dans le temps à une coulée verte située à l'Ouest du projet de Campus. Cette coulée verte, actuellement en friche dans sa partie Nord, est un espace dont la Commune entend préserver l'accès, car le développement du secteur rend nécessaire l'existence d'une zone naturelle qui sera certainement aménagée à terme, du moins par des sentiers piétons.

Ainsi, l'accord de cession est soumis à la double condition :

- que le maître d'ouvrage réalise un nouveau chemin menant à cet espace vert, sur la base d'un descriptif technique présenté par la Communauté Urbaine et la Commune,
- que le Conseil Municipal donne son accord, après enquête publique.

L'ensemble des frais inhérents à cette opération (annonce légale, géomètre, frais notariés, etc...) sont à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

L'enquête publique de déclassement de l'ancienne voie et de classement de la voie nouvelle s'est déroulée du 21 avril 2009 au 12 mai 2009. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement du domaine public d'une partie du chemin concerné
- D'autoriser le classement dans le domaine public de la nouvelle voie créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie
- D'autoriser l'échange de terrain, sans contrepartie financière, entre la commune et la CCI, conformément au document établi par le géomètre de l'opération.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2009/2010

Dans un souci de simplification, il est proposé de mettre en place une grille simplifiée, permettant notamment l'adhésion au réseau Ticket Net. Cette nouvelle grille prendrait effet à compter de septembre 2009 selon les modalités suivantes :

I : Système d'abonnement :

- Carte individuelle d'abonnement 6 €
- Carte d'abonnement (couple, famille) 10 €
- Carte groupes 15 €

Ces cartes permettront de bénéficier des tarifs réduits sur tous les spectacles organisés par la Ville, à l'exclusion de ceux proposés par d'autres organisateurs (producteurs, associations ...)

II : Les tarifs :

Les tarifs réduits seront également applicables aux moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires de cartes d'invalidité, détenteurs des cartes Comités d'entreprises.

Les tarifs se déclinent comme suit, selon la notoriété de l'artiste programmé :

Catégorie	Plein	Réduit	- 5 ans
A	25 €	20 €	Gratuité
B	15 €	12 €	Gratuité
C	10 €	8 €	Gratuité
D	8 €	4 €	2 €
E	Selon les spectacles	Selon les spectacles	Selon les spectacles
Jeune public	5 €	3 €	3 €
Scolaire	3 €		

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

VALIDATION DE LA CHARTE ADOPTÉE PAR LES ASSEMBLÉES DE QUARTIER

Conformément aux engagements pris précédemment, la charte de fonctionnement des Assemblées de Quartier a été soumise aux trois assemblées concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, d'en valider le contenu.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

(Abstentions de Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2009 :

- création d'un poste de technicien supérieur à temps complet et suppression corrélative d'un poste de contrôleur principal
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 24/35^{ème}

- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25/35^{ème}
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 32,34/35^{ème}

Avis du Comité Technique Paritaire : favorable

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE BREST

Depuis 2004, le Conservatoire Botanique est engagé dans une démarche d'évolution statutaire devant lui permettre de pérenniser les compétences originales qu'il a su développer, au titre de la biodiversité, à l'échelle du massif armoricain (Bretagne, Pays de Loire, Basse Normandie).

Cette démarche a deux objectifs :

- 1) régulariser les statuts qui, dans leur forme actuelle, n'apparaissent pas conformes au droit ; en effet, la présence des communes de Brest et Guipavas ne se justifie plus dès lors que les compétences concernées par le Conservatoire Botanique ont été transférées à BMO ;
- 2) élargir l'assise institutionnelle du Syndicat Mixte pour couvrir le territoire d'intervention et conforter sa structure ; il s'agit dans un premier temps d'étendre le syndicat Mixte à l'échelle bretonne par l'adhésion du Conseil Général et du Conseil Régional puis, dans un second temps, d'accueillir des collectivités des Pays de Loire et de Normandie.

Ce dossier est désormais entré dans une phase décisive avec l'élaboration d'un nouveau projet de statuts, en lien avec le Conseil Général et le Conseil Régional, devant aboutir à des délibérations concordantes durant l'automne 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour la gestion du Conservatoire botanique du Stangalar.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

REPAS FESTIF A COATAUDON. FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre de l'animation « Coataudon en Fest » qui se tiendra le 11 juillet prochain, il sera proposé un repas festif à base de crêpes, pour lequel il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs comme suit :

- Repas enfant : 5,00 €
- Repas adulte : 8,00 €

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Afin d'assurer un financement suffisant en termes de trésorerie pour ses opérations d'investissement et de fonctionnement, la Ville de Guipavas a lancé une consultation en vue de renouveler sa ligne de trésorerie, le contrat précédent arrivant à échéance au 30 septembre 2009.

Après consultation, Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	1 000 000 €
- Durée	1 an renouvelable
- Echéance	30 septembre 2010
- Index : Euribor	3 mois moyenné
- Marge	0.57 % sur 360 jours – 0.60 % sur 365 jours
- Paiement des intérêts	trimestriel au prorata des utilisations
- Frais de dossier	néant

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures de recouvrement, la Trésorerie de Guipavas n'a pu recouvrer des créances de la Ville pour un montant de 1 145,28 € Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur conformément aux justificatifs fournis.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le prolongement des observations de la Chambre Régionale des Comptes et des échanges de courrier avec Brest métropole océane et la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation du Titre de Recettes émis auprès de Brest métropole océane et correspondant à la perception de la somme de 58 779,45 € au titre du remboursement aux communes des charges liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il y a donc lieu de retenir la décision modificative.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

☞ La liste des arrêtés réglementaires est communiquée à l'assemblée.

☞ ☞
La séance est levée à 21 h 30
☞ ☞

Fait à Guipavas, le 3 juillet 2009
Le Maire

Alain QUEFFELEC